



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 24/12/2018

Reçu en préfecture le 24/12/2018

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-243301264-20181218-2018\_157-DE

**N°2018/157**

**OBJET : CONVENTION ENTRE LA CCM ET LA RÉGION  
NOUVELLE AQUITAINE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU  
SCHÉMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE,  
D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION (SRDEII)  
ET AUX AIDES AUX ENTREPRISES**

**Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 44**

**Nombre de Conseillers présents : 38**

**Nombre de Conseillers présents et représentés : 42**

**Quorum : 23**

**Date de convocation : 10 décembre 2018**

**Date d'affichage de la convocation au siège : 10 décembre 2018**

**Le 18 décembre de l'année deux mille  
dix-huit à 18h30**

à St Médard d'Eyrans – Salle des Fêtes

Le Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes de  
Montesquieu, légalement convoqué, s'est  
réuni sous la présidence de Christian  
TAMARELLE.

La séance est ouverte

| NOM Prénom                           | Présents* | Excusés,<br>procuration à | NOM Prénom                   | Présents* | Excusés,<br>procuration à   |
|--------------------------------------|-----------|---------------------------|------------------------------|-----------|-----------------------------|
| TAMARELLE Christian<br>(Président)   | P         |                           | DANNÉ Philippe<br>(Maire)    | P         |                             |
| BURTIN-DAUZAN<br>Nathalie<br>(Maire) | P         |                           | DUFRANC Michel<br>(Maire)    | E         | Mme OHRENSSTEIN-<br>DUFRANC |
| BOURGADE Laurence<br>(Maire)         | E         | M. HEINTZ                 | FATH Bernard                 | P         |                             |
| CONSTANT Daniel<br>(Maire)           | P         |                           | GAZEAU Francis<br>(Maire)    | P         |                             |
| CLAVERIE Dominique<br>(Maire)        | P         |                           | LEMIRE Jean-André<br>(Maire) | P         |                             |
| CLÉMENT Bruno<br>(Maire)             | P         |                           | MAYEUX Yves<br>(Maire)       | P         |                             |
| DARBO Benoît<br>(Maire)              | P         |                           | BOS Fabrice                  | P         |                             |
| TALABOT Martine                      | P         |                           | CHENNA Nadine                | P         |                             |
| BARRÈRE Philippe                     | E         | M. MAYEUX                 | EYL Muriel                   | P         |                             |
| LAGARDE Valérie                      | P         |                           | FOURNIER Catherine           | P         |                             |
| BLANQUE Thierry                      | P         |                           | LABASTHE<br>Anne-Marie       | P         |                             |
| CANADA Béatrice                      | P         |                           | MOUCLIER<br>Jean-François    | P         |                             |
| BALAYE Philippe                      | P         |                           | POLSTER Monique              | P         |                             |
| BOUROUSSE Michèle                    | P         |                           | LACOSTE Benoit               | P         |                             |
| GACHET Christian                     | P         |                           | BROSSIER Jean-Marie          | P         |                             |
| ROUSSELOT Nathalie                   | P         |                           | BENCTEUX Laure               | P         |                             |
| DURAND Félicie                       | A         |                           | CHEVALIER Bernard            | P         |                             |
| LARRUE Dominique                     | P         |                           | HEINTZ Jean-Marc             | P         |                             |
| BETES Françoise                      | P         |                           | BORDELAIS<br>Jean-François   | P         |                             |
| DE MONTESQUIEU<br>Alexandre          | E         | M. DARBO                  | DEBACHY Maryse               | P         |                             |
| MARTINEZ Corinne                     | P         |                           | KESLER Jean                  | A         |                             |
| OHRENSSTEIN-<br>DUFRANC Sylvie       | P         |                           |                              |           |                             |
| AULANIER Benoist                     | P         |                           |                              |           |                             |

Sur proposition de Monsieur le Président, Mme CANADA est élu(e) secrétaire de séance

Le procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2018 est adopté à l'unanimité

\* **P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 24/12/2018

Reçu en préfecture le 24/12/2018

Affiché le

ID : 033-243301264-20181218-2018\_157-DE

SLOW

**N°2018/157**

## **OBJET : CONVENTION ENTRE LA CCM ET LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION (SRDEII) ET AUX AIDES AUX ENTREPRISES**

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu et en particulier l'article 3-1 ;

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants ;

Vu la délibération n°2003/17 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu en date du 11 avril 2003 définissant les critères d'accompagnement des projets développement économiques ;

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération n° 2017.17 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 13 février 2017 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises ;

Vu la délibération n° 2018.2178.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 16 novembre 2018 approuvant les dispositions de la présente convention ;

Considérant l'avis de la commission développement économique du 4 décembre 2018 ;

Considérant l'avis favorable du bureau,

### **EXPOSE**

La Région Nouvelle Aquitaine a adopté la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) dans le cadre de sa politique en matière de développement économique.

Afin de définir une stratégie économique en partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine et en correspondance avec ce Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), la Communauté de Communes de Montesquieu souhaite mettre en place un règlement d'intervention d'aides aux entreprises.

Dans ce cadre, il convient de signer une convention avec la Région Nouvelle Aquitaine définissant :

- les modalités de mise en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- le partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- la garantie de la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de communes avec celles de la Région,



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 24/12/2018

Reçu en préfecture le 24/12/2018

Affiché le

ID : 033-243301264-20181218-2018\_157-DE

SLOW

**N°2018/157**

**OBJET : CONVENTION ENTRE LA CCM ET LA RÉGION  
NOUVELLE AQUITAINE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU  
SCHÉMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE,  
D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION (SRDEII)  
ET AUX AIDES AUX ENTREPRISES**

***Le Conseil Communautaire à l'unanimité :***

- Décide de la mise œuvre d'un règlement d'intervention d'aides aux entreprises
- Prévoit les crédits aux budgets afférents
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention et tous documents afférents à l'application de cette convention et de ce règlement d'intervention

Fait à Martillac, le 18 décembre 2018

**Le Président de la CCM**  
Christian TAMARELLE

***Document signé électroniquement***

**CONVENTION**  
**entre la Région Nouvelle Aquitaine**  
**Et la Communauté de Communes de Montesquieu.**  
**Relative**  
**à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et**  
**d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

ENTRE

**LA REGION NOUVELLE AQUITAINE**, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° ..... du .....,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES de MONTESQUIEU**, représentée par son Président, Monsieur Christian TAMARELLE, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° ..... du .....,

ci-après désignée par « la Communauté de Communes »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2017.17 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 13 février 2017 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2018.XXXX de la Commission permanente du Conseil régional en date du XX XXXX 2018 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération n°XXXX du Conseil de la Communauté de Communes en date du XX XXXX 2018 adoptant sa stratégie de développement économique,

Vu la délibération n°XXXX du Conseil de la Communauté de Communes en date du XX XXXX 2018 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Vu la délibération n°XXXX du Conseil de la Communauté de Communes en date du XX XXXX 2018 approuvant les dispositions de la présente convention.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

### **0 Préambule**

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de communes avec celles de la Région,

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII**

La Communauté de Communes s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire réalisée en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur les principes suivants :

- 1) la création, l'aménagement de zones d'activités économiques, et le développement d'outils adéquats en rapport avec l'innovation
- 2) l'accompagnement à la création, à la reprise et au développement d'activités économiques
- 3) la mise en œuvre d'animations économiques favorisant la mise en réseau des acteurs
- 4) la promotion économique du territoire (développement de l'attractivité)

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

### **Article 2 : Partenariat privilégié Communauté de communes/Région**

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté de Communes s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté de Communes et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

### **Article 3 : Aides aux entreprises**

La Communauté de Communes a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les 9 orientations du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet. L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- projet pour lequel le soutien est demandé,
- motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- zone géographique,
- création et/ou maintien d'emplois,
- effet de levier de l'aide publique sur l'entreprise,
- caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

#### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prendra fin le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté de Communes ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises.

#### **Article 5 : Modifications**

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

#### **Article 6 : Evaluation**

La Communauté de Communes et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention.

Fait à Bordeaux,  
Le

Pour la Région Nouvelle Aquitaine  
Le Président du Conseil régional,  
**Alain ROUSSET**

Pour la Communauté de Communes de Montesquieu  
Le Président de la Communauté de Communes,  
**Christian TAMARELLE**

## **ANNEXES**

**A LA CONVENTION**  
**entre la Région Nouvelle Aquitaine**  
**Et la Communauté d'Agglomération/Communauté de Communes de Montequieu.**  
**relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et**  
**d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

### **ANNEXE I**

#### **STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **ANNEXE II**

#### **CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

### **ANNEXE III**

#### **REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

### **ANNEXE IV**

#### **MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES**

## ANNEXE I

### STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### 1- Présentation, diagnostic et enjeux

Le tissu économique est fortement caractérisé par la prédominance des secteurs du commerce, des transports et des services (61%). Les activités industrielles et agricoles sont minoritaires sur le territoire et représentent respectivement 6,2% et 5% des établissements actifs. Près de 360 entreprises sont créées chaque année dont plus de la moitié (55%) dans le secteur des services aux entreprises et aux particuliers.

Néanmoins, il y a également d'autres activités spécialisées qui se développent dans les domaines de la recherche et de la prestation scientifique et technique.

En matière de développement économique, la collectivité gère, aujourd'hui, 19 zones d'activités d'intérêt communautaire. Elle compte 2 700 entreprises et environ 4000 établissements enregistrés sur l'ensemble de son territoire, ce qui représente environ 11 500 emplois, dont 74,1% d'emplois privés et 25,9% d'emplois publics.

Parmi les zones d'activités économiques dont elle a à sa charge figure la Technopole Bordeaux Montesquieu, un site emblématique du territoire regroupant actuellement environ 100 entreprises et 1300 salariés au total. Il s'agit notamment d'un site accueillant des entreprises innovantes principalement dans les filières de la biotechnologie, des écotechnologies, de la vitiviniculture et du numérique et de l'électronique.

Les zones d'activités économiques de la CCM, et plus particulièrement la Technopole Bordeaux Montesquieu, sont en plein développement. Le territoire bénéficie de l'attractivité économique de la métropole bordelaise et présente des atouts non négligeables par rapport à son environnement naturel.

Néanmoins, plusieurs projets de sites d'accueil d'entreprises aussi bien portés par les collectivités que par les structures privées sont actuellement en développement sur l'aire métropolitaine bordelaise. Le secteur devient de plus en plus concurrentiel et nécessite, pour la CCM, de développer une stratégie de positionnement et de promotion intelligente.

Depuis de nombreuses années, la CCM exerce les missions suivantes en matière de développement économique :

- 1) Création, extension, commercialisation des Zones d'activités économiques communautaires (dont la Technopole Bordeaux Montesquieu)
- 2) Soutien à la création / reprise d'entreprises généralistes et innovantes
- 3) Soutien au développement des entreprises (observatoire du foncier et de l'immobilier)
- 4) Animation du tissu économique (programme d'animations pour les entreprises dites généralistes, animations par filières sur la Technopole Bordeaux Montesquieu en lien avec l'équipe de Bordeaux Unitec et les clusters / pôles de compétitivité, soutien au Club d'entreprises)
- 5) Promotion du territoire en matière de développement économique (site internet, plaquettes de communication, newsletters, salons, prospection commerciale...).

Les enjeux sont les suivants :

- 1) favoriser le nombre de créations et reprises d'entreprises (et surtout leur pérennisation), la création d'emplois
- 2) augmenter le nombre d'implantations d'entreprises ayant de la valeur ajoutée (avec des cibles appropriées) sur le territoire de la CCM : Technopole Bordeaux Montesquieu (innovation : secteurs écotechs-environnement, biotechs, viti-viniculture, numérique et électronique), autres zones d'activités (création, extension).

Les objectifs concernant la Technopole sont :

- accroître la notoriété de la Technopole sur les secteurs d'acteurs visés, au regard d'autres sites technopolitains bordelais et nationaux (lien avec des pôles de compétitivité, clusters, et toutes structures concourant à l'innovation économique en Aquitaine – Bordeaux Gironde Investissement, Aquitaine Développement Innovation, etc)



- commercialiser des terrains à des entreprises présentant une fo
  - concernées
  - aménager de nouveaux terrains
  - conforter les services aux entreprises
  
  - favoriser la mise en place d'équipements mutualisés structurants de type Fablab (imprimantes 3 D, laser, etc), laboratoire mutualisé dédié entre autres aux technologies vertes
  - développer la diffusion de la culture de l'innovation avec la mise en œuvre d'outils (espaces de coworking, fablab, entre autres)
  - améliorer l'attractivité de la pépinière et plus généralement développer le parcours résidentiel des entreprises : augmenter le nombre d'entreprises accompagnées (et l'emploi), de façon à contribuer à la chaîne de valeur de la Technopole.
- 3) conforter la dynamique du tissu économique existant à travers la mise en réseau des entreprises (faire en sorte que les entreprises se connaissent, établissent du business entre elles, établissent des liens avec les laboratoires / universités pour les entreprises innovantes) : Club d'entreprises, animations économiques, etc
- 4) améliorer la mobilité sur l'ensemble du territoire (et notamment l'accessibilité aux zones d'activités)

## 2- Stratégie économique, orientations et actions

La stratégie économique de la CCM s'articule autour de principes qui reposent sur des axes de réflexion en correspondance avec les orientations du SRDEII :

- 1) la création, l'aménagement de zones d'activités économiques :
  - Réflexion sur les transports en commun desservant les ZA et le territoire
  - Travail sur la mobilité interne au sein de la zone (Technopole) : vélos, etc.
  - Aménagement de zones d'activités économiques, commercialisation de terrains
  - Déploiement du très haut débit
  - Développement et gestion d'un parcours résidentiel pour les entreprises (incubateur – pépinière – hôtel d'entreprises – foncier)
  - Aide à la fiscalité des entreprises innovantes
  - Développement de tiers-lieux (espaces de co-working & fablabs)
  
- 2) l'accompagnement à la création, à la reprise et au développement d'activités économiques
  - Accompagnement individuel à la création d'entreprises innovantes
  - Ateliers sur la stratégie de développement des entreprises innovantes
  - Démarche PENSEE (Performance Economique via la transition Numérique, Socio-organisationnelle, Ecologique et Energétique).
  - Programme « Économie Circulaire et prospective territoriale (création d'activités dans le domaine de l'économie classique et l'ESS) » - accompagnement collectif
  - Accompagnement des entreprises/porteurs de projets à la conceptualisation, au prototypage et au développement de leurs produits (EUREKAFAB)
  - Accompagnement individuel à la création-reprise d'entreprises généralistes (dont commerces) - Accompagnement des porteurs de projets demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux, publics porteurs de handicaps
  - Accompagnement individuel d'entreprises en développement ou en difficulté
  - Ateliers thématiques sur la stratégie de développement des entreprises généralistes - Accompagnement des porteurs de projets demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux, publics porteurs de handicaps
  - Accompagnement personnalisé des entreprises dans leurs recrutements et des demandeurs d'emplois dans leur recherche d'emploi
  - Maintien de commerces de proximité dans les communes rurales
  - Aide au développement des entreprises. Aides à la recherche de foncier / immobilier
  - Adhésion aux clusters, pôles de compétitivité
  - Partenariats avec des organismes spécialisés (UNITEC, Initiative Gironde)

- Partenariats avec des établissements financiers publics (BPI) et privés des entreprises et l'animation filières

3) la mise en œuvre d'animations économiques favorisant la mise en réseau des acteurs

- Co-organisation d'animations économiques, par filière, au profit des entreprises (Biomeeting, Vinitiques, actions ponctuelles avec les clusters, pôles de compétitivité)
- Organisation du Trophée Oenovation (concours à la création d'entreprises innovantes dans le domaine vitivinicole)
- Salon/Forum des écotechnologies
- Visites d'entreprises – Portes ouvertes entreprises
- Petits-déjeuners des entreprises de la Pépinière, incubateur, hôtel
- Petits déjeuners des entreprises de la Technopole
- Déjeuners des entreprises de la technopole
- Montage de projets de formations professionnelles mutualisées auprès des entreprises
- Soutien au club d'entreprises de la Communauté de Communes de Montesquieu
- Communauté collaborative d'innovation

4) la promotion économique du territoire (développement de l'attractivité)

- Édition d'outils de promotion du territoire (brochures, site Internet, etc.)
- Participation à des salons *foires* (prospection/représentation des entreprises)
- Adhésion au GRAPE (Contribution aux actions du Grand Réseau néo-Aquitain des Pépinières d'Entreprises)
- Adhésion aux clusters, pôles de compétitivité, associations de promotion économique, association nationale pour la qualité environnementale et le développement durable des parcs d'activités.
- Partenariat avec des organismes spécialisés (UNITEC, Initiative Gironde)

## ANNEXE II



### CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTÉS D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTÉS DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente charte propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

#### **La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.**

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficaces entre ces collectivités et la Région.

Le SRDEII précise que la Région ne délèguera pas au niveau local ses compétences de pré-instruction, d'instruction ou d'attribution des aides. Pour correspondre au mieux au foisonnement des initiatives et aux habitudes de relations multi-canaux des entrepreneurs et des acteurs économiques, la Région ne recherchera pas une logique de guichet unique mais favorisera avec les communautés d'agglomération/communautés de communes l'ensemble des circuits et réseaux permettant aux entreprises et aux acteurs économiques de trouver le plus rapidement possible l'interlocuteur le plus à même de répondre à leurs questionnements et de soutenir leurs projets.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passés avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à renforcer leur professionnalisation en établissant des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

### **Les communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.**

Les communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

### **Les communautés d'agglomération/communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les éco-systèmes d'animation économique de leur territoire**

Deux types principaux d'éco-systèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventionnements, et notamment :
  - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,
  - ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces éco-systèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

### **Les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire**

Envoyé en préfecture le 24/12/2018

Reçu en préfecture le 24/12/2018

Affiché le

ID : 033-243301264-20181218-2018\_157-DE

SLO 10

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,
- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté d'agglomération/communauté de communes ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire. En outre, les montants apportés dans un plan de financement conjoint par la communauté d'agglomération/communauté de communes devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Pour cela, la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

-o0o-

Approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 juillet 2017, la présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

**ANNEXE III**  
**REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

**Orientation 1 : Anticiper et accompagner les transitions régionales, numériques, écologiques et énergétiques et de mobilité**

**Axe 1: Accompagner la transformation numérique**

| TITRE DU DISPOSITIF                   | OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER  | BENEFICIAIRE S | ASSIETTE   | INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE | REGIME DE REFERENCE  |
|---------------------------------------|--|----------------|--|--|--|
| <b>Déploiement du Très Haut Débit</b> | Accompagner les entreprises dans le cadre de leur démarche de transition numérique   | Entreprises    | Coûts des investissements réseaux  | Selon convention Gironde Numérique         | SA 37183 THD   |
| <b>Programme PENSEE</b>               | Accompagner les entreprises dans le cadre d'un programme ayant pour objectifs :<br>- L'amélioration globale de la productivité<br>- Le développement d'une culture d'innovation auprès des salariés<br>- La réduction des impacts environnementaux (déchets, énergie et transport)<br>- Le développement du réseau local par un décloisonnement des expériences entre les différents acteurs économiques du territoire et en développant des projets collaboratifs<br>- Un gain en termes d'image sur les plans environnemental et social pouvant être valorisé sur le plan commercial   | PME            | Frais d'accompagnement individuel  | 80%  | SA 40453 PME<br>1407/2013 de<br><i>minimis</i>                 |
| <b>EUREKAFAB</b>                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'émergence et accompagner le développement de projets innovants au sein du fablab de la Technopole Bordeaux Montesquieu (EUREKAFAB), qu'il s'agisse de projets portés par des inventeurs et/ou par des entreprises existantes</li> <li>- Favoriser la diffusion de l'esprit créatif et scientifique au sein de la population</li> <li>- Développer une économie collaborative</li> <li>- Partager des connaissances et l'usage de machines spécifiques, en vue de créer de nouvelles plus-values, pour des projets d'autres entreprises.</li> <li>- Construire une communauté collaborative d'innovation avec pour finalité une expérimentation de fablab à caractère industriel.</li> </ul> | PME            | Loyers des espaces de travail partagé et équipé, d'utilisation de machines et/ou de consommables, de poste de travail ou de machines | 90%  | SA 40391 RDI<br>SA 40453 PME<br>1407/2013 de<br><i>minimis</i> |

## Axe 2: Encourager la transition écologique et énergétique

| TITRE DU DISPOSITIF  | OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER  | BENEFICIAIRES | ASSIETTE                 | INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE | REGIME DE REFERENCE                            |
|--|--|---------------|--------------------------|--|--|
| <b>Programme « Economie Circulaire et prospective territoriale » - accompagnement collectif , en lien avec le programme PENSEE</b> | Accompagner les entreprises au montage de projets collectifs de synergies interentreprises fondées soit sur des échanges de flux (dans le principe « les déchets des uns deviennent des ressources pour les autres ») soit sur une mutualisation de services (transport, achats, etc.) | PME           | Accompagnement collectif | 80%  | SA 40453 PME<br>1407/2013 de<br><i>minimis</i> |

## Axe 3: Favoriser la mobilité et les transports intelligents

| TITRE DU DISPOSITIF                           | OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER   | BENEFICIAIRES | ASSIETTE          | INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE | REGIME DE REFERENCE            |
|---|---|---------------|-------------------|--|--------------------------------|
| <b>Développement de solutions de mobilité</b> | Faciliter le déplacement des collaborateurs (salariés, stagiaires, etc.) et partenaires d'entreprises en provenance et à destination de la Technopole Bordeaux Montesquieu au moyen d'une négociation avec le Département pour la mise en place de lignes de bus supplémentaires desservant la Technopole | Entreprises   | Coût du transport | Compensation service public                | Décision 21 décembre 2011 SIEG |
|   | Développement d'une plateforme de co-voiturage sur le site transgironde.fr afin de faciliter le déplacement des collaborateurs (salariés, stagiaires, etc.) et partenaires d'entreprises en provenance et à destination de la Technopole Bordeaux Montesquieu et de l'ensemble du territoire de la CCM    |               |                   |  |                                |
|   | Faciliter le déplacement des collaborateurs (salariés, stagiaires, etc.) et partenaires d'entreprises sur le site de la Technopole Bordeaux Montesquieu par le biais de modes de déplacements doux en relais des systèmes collectifs  |               |                   |  |                                |

## Orientation 2 : Poursuivre et renforcer la politique de filières

| TITRE DU DISPOSITIF  | OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER   | BENEFICIAIRES         | ASSIETTE                      | INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE | REGIME DE REFERENCE          |
|--|---|-----------------------|-------------------------------|--|------------------------------|
| <b>Actions collectives</b>   | <b>Favoriser le développement des entreprises installées sur le territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu</b><br><b>Favoriser leur mise en réseau, la fertilisation croisée d'idées à travers des échanges</b><br><b>Par l'adhésion et le soutien aux clusters, pôles de compétitivité, manifestations de filières, clubs d'entreprise</b> | Entreprises           | Coûts liés                    | 50%  | SA 40391 RDI<br>SA 40453 PME |
| <b>Trophée Oenovation</b>  | Favoriser la création d'entreprises innovantes dans la filière viti-vinicole, au sein de la Technopole Bordeaux Montesquieu   | TPE de moins de 4 ans | Coûts de création             | 70%  | SA 40453 PME                 |
| <b>Montage de projets de formation professionnelles mutualisées auprès des entreprises</b> | Anticiper l'évolution des compétences et favoriser la formation professionnelle en entreprise   | Entreprises           | mise à disposition des locaux | 70%  | SA 40207<br>Formation        |



## Orientation 4 : Accélérer le développement des territoires par l'innovation

### Axe 1 : sensibiliser et promouvoir la démarche innovation auprès des étudiants, créateurs, dirigeants, porteurs de projets et acteurs du développement économique régional

| TITRE DU DISPOSITIF  | OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER   | BENEFICIAIRES              | ASSIETTE  | INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE | REGIME DE REFERENCE          |
|--|---|----------------------------|---|--|------------------------------|
| <b>Accompagnement collectif à la création d'entreprises innovantes</b> | Favoriser l'innovation sur le territoire en soutenant les porteurs de projet en s'appuyant sur le réseau d'accompagnement et de financement d'acteurs économiques   | TPE innovantes en création | Coûts d'accompagnement                          | 80 %                                       | SA 40453 PME                 |
| <b>EUREKAFAB</b>   | Mettre à disposition des entreprises et des porteurs de projets des outils de fabrication numérique, des matières premières et fournitures nécessaires ainsi qu'une communauté collaborative d'innovation afin qu'elles puissent concevoir, prototyper, mettre au point et développer les premières séries de leurs projets d'innovation. | entreprises                | Coûts de mise à disposition et d'accompagnement | 90%  | SA 40453 PME<br>SA 40391 RDI |

### Axe 2: startup

| TITRE DU DISPOSITIF   | OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER  | BENEFICIAIRES   | ASSIETTE               | INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE | REGIME DE REFERENCE |
|---|--|-----------------|------------------------|--|---------------------|
| <b>Accompagnement individuel à la création d'entreprises innovantes</b> | Favoriser l'innovation en soutenant les porteurs de projet en s'appuyant sur le réseau d'accompagnement et de financement d'acteurs économiques<br>Détecter, aider à l'émergence d'idées et d'initiatives innovantes de création/développement d'entreprises<br>Favoriser l'émergence et accompagner le développement de projets innovants au sein du fablab de la Technopole Bordeaux Montesquieu (EUREKAFAB), qu'il s'agisse de projets portés par des inventeurs et/ou par des entreprises existantes<br>Favoriser la diffusion de l'esprit créatif et scientifique au sein de la population<br>Développer une économie collaboratif<br>Partager des connaissances et l'usage de machines spécifiques, en vue de créer de nouvelles plus-value, pour des projets d'autres entreprises.<br>Construire une communauté collaborative d'innovation avec pour finalité une expérimentation de fablab à caractère industriel. | TPE en création | Coûts d'accompagnement | 80 %                                       | SA 40453 PME        |

## Orientation 5 : Renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire

### Axe 1 : Renforcer la création-reprise des TPE dans les territoires

### Axe 2 : Accompagner le changement et la structuration dans les TPE

### Axe 3 : Pérenniser l'activité des TPE en anticipant les transmissions et les reprises

| TITRE DU DISPOSITIF   | OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER   | BÉNÉFICIAIRES   | ASSIETTE                             | INTENSITÉ MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE | RÉGIME DE RÉFÉRENCE                                  |
|---|---|---|--------------------------------------|--|--|
| Aménagement de zones d'activités économiques, commercialisation de terrains       | Favoriser l'implantation de nouvelles entreprises   | Entreprises   | Coûts d'acquisition et d'aménagement | 30%  | SA 39252 AFR<br>SA 40453 PME<br>1407/2013 de minimis |
|   |   | TPE en création   |                                      | 95%  | SA 40453 PME   |
| TECHNOPOLE BORDEAUX MONTESQUIEU   | Favoriser l'innovation sur le territoire en soutenant les porteurs de projet en s'appuyant sur le réseau d'accompagnement et de financement d'acteurs économiques<br><br>Détecter, aider à l'émergence d'idées et d'initiatives innovantes de création/développement d'entreprises<br><br>Héberger les porteurs de projets, les entreprises créées en incubateur, pépinière et hôtel d'entreprise (parcours résidentiel au sein de la Technopole Bordeaux Montesquieu)  | TPE en création   | Loyers                               | 95%  | SA 40453 PME   |
| Accompagnement individuel à la création-reprise d'entreprises et au développement | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Promouvoir et faciliter l'accès à l'entrepreneuriat en soutenant les porteurs de projet et accompagner la reprise d'activités en s'appuyant sur le réseau d'accompagnement d'acteurs économiques</li> <li>- Détecter, aider à l'émergence d'idées et d'initiatives de création/reprise d'entreprises et participer au maintien des commerces en centres-villes et centres-bourgs</li> <li>- Dynamiser, développer et diversifier l'offre de proximité.</li> <li>- Mettre en relation avec les partenaires du réseau d'accompagnement afin de permettre la création de valeur ajoutée ainsi que la création d'emplois sur le territoire.</li> <li>- Renforcer l'attractivité du territoire en maintenant et développant l'offre de commerces et services de proximité.</li> <li>- Permettre aux porteurs de projets / entreprises de collecter des informations et de se constituer un réseau de partenaires professionnel</li> <li>- Aide à la recherche de foncier et d'immobilier</li> </ul> | TPE artisanat commerce et services, ESS   | Coûts d'accompagnement               | 100 %                                      | Marché public hors aides d'Etat                      |
|   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser et sécuriser le processus de développement des entreprises</li> <li>- Accompagner le changement et la structuration des PME afin de les rendre plus compétitives.</li> <li>- Pérenniser les activités existantes sur le territoire, favoriser les recrutements, le maintien et la sauvegarde des emplois de proximité.</li> <li>- Appui à l'accompagnement au recrutement</li> </ul>   | Entreprises en développement<br><br><b>Exclusion</b> : entreprises en difficultés |                                      |  |  |
| Partenariat avec des organismes spécialisés pour aides au démarrage d'entreprises | Promouvoir et faciliter l'accès à l'entrepreneuriat   | TPE en création   | Coûts d'accompagnement               | 50 %                                       | SA 40390<br>financement des risques                  |

Envoyé en préfecture le 24/12/2018

Reçu en préfecture le 24/12/2018

Affiché le

**SLO** 16

ID : 033-243301264-20181218-2018\_157-DE

| TITRE DU DISPOSITIF   | OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER   | BÉNÉFICIAIRES   | ASSIETTE               | INTENSITÉ MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE | RÉGIME DE RÉFÉRENCE |
|---|---|-----------------|------------------------|--|---------------------|
| <b>Partenariat avec des établissements financiers pour l'accompagnement des entreprises et l'animation filières</b> | Accompagner les entreprises dans la structuration financière de leurs projets de création, de reprise et/ou de développement  | TPE en création | Coûts d'accompagnement | 80%  | SA 40453 PME        |
| <b>actions du Grand Réseau néo-Aquitain des Pépinières d'Entreprises</b>  | Favoriser l'échange de pratiques au sein du réseau des Pépinières.<br>Bénéficier de formations pour le personnel des pépinières, et les entreprises hébergées en pépinière. | TPE en création | Formations             | 70 %                                       | SA 40207 Formation  |

### Orientation 9 : Accès des entreprises au financement

| TITRE DU DISPOSITIF  | OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER                | BÉNÉFICIAIRES   | ASSIETTE | INTENSITÉ MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE | RÉGIME DE RÉFÉRENCE |
|--|--|-----------------|----------|--|---------------------|
| <b>Partenariat avec des organismes spécialisés pour aides au démarrage d'entreprises</b> | Renforcement des fonds propres de l'entreprise | TPE en création | BFR      | Selon régime                               | SA 40453 PME        |

## ANNEXE IV MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

### **I Attribution des aides aux entreprises**

#### **1.1. Réalisation du projet objet de l'aide**

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- les références au dispositif du règlement d'intervention,
- les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordées sur fonds publics,
- les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité,...

#### **1.2. Modalité d'octroi des aides**

La Région et la Communauté de Communes sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la communauté de communes/d'agglomération, soit conjointement par la Région et la Communauté de communes, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté de Communes.

#### **1.3. Coordination**

La Région et la Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

### **II. Information et transparence**

#### **2.1. Bilan annuel des aides**

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Dans le cas où la Communauté de Communes n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

## **2.2. Transparence**

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi. Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 60 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide.

Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être récupérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets.

Dans le cas où la Communauté de Communes refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.